



Conservatoire  
de musique  
et d'art dramatique  
du Québec

# Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

2021-2023

Plan d'action adopté par la résolution CA-2021-2022-34 du conseil d'administration du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec à sa 69<sup>e</sup> séance ordinaire tenue à Québec le 21 décembre 2021.

## Contexte

Le plan d'action à l'égard des personnes handicapées du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec est encadré par la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1, a 61.1) qui stipule que les organismes publics, dont le Conservatoire, doivent produire, adopter et rendre public un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, et le rendre disponible dans leur site Web en vue d'en promouvoir la mise en œuvre.

La politique gouvernementale *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, qui agit en complément de la Loi, repose sur la volonté de mieux assurer aux personnes handicapées le respect de leurs droits dans un esprit d'égalité. De plus, elle vise à accroître, sur une période de 10 ans, la participation sociale des personnes handicapées.

À l'aide de ce plan d'action bisannuel, le Conservatoire veut déterminer et réduire les obstacles pouvant nuire à l'intégration des personnes handicapées. Ce document fait état des actions déjà réalisées et suggère les mesures à mettre en place pour faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap.

Depuis le 6 mars 2013, la coordination du plan d'action est assumée par le Secrétariat général, qui coordonne l'ensemble des éléments du plan d'action pour en faire un tout cohérent et assurer une bonne organisation des différentes étapes liées à son élaboration et à sa mise en œuvre. La Direction des ressources financières, matérielles et technologiques appuie la secrétaire générale dans cette fonction et collabore à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action.

Le suivi du projet sera assuré par la secrétaire générale en ce qui a trait aux aspects sociaux, et par la Direction des ressources financières, matérielles et technologiques en ce qui a trait aux aspects physiques.

## Qu'est-ce qu'une personne handicapée?

Selon la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1, article 1. g), une personne handicapée est :

« Toute personne ayant une **déficiences** entraînant une **incapacité significative et persistante** et qui est sujette à rencontrer des **obstacles** dans l'accomplissement d'activités courantes. »

Selon cette définition, les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) peuvent être concernés. C'est en fonction de sa situation personnelle (déficiences, incapacités et obstacles rencontrés) que l'élève est considéré ou non comme une personne handicapée. Les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui ne sont pas considérés comme des personnes handicapées peuvent néanmoins recevoir des mesures d'accommodements.

## PORTRAIT DU CONSERVATOIRE

### Sa mission

Le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec regroupe neuf (9) établissements d'enseignement, dont sept (7) en musique et deux (2) en art dramatique, établis dans sept (7) régions du Québec. Ces établissements offrent une formation artistique qui prépare à une carrière

professionnelle dans ces deux domaines d'activités. Le Conservatoire favorise, dans chaque milieu, le développement de la formation initiale en musique et en art dramatique, et appuie les organismes essentiels à la vie musicale et théâtrale sur tout le territoire québécois.

Si les services de l'institution s'adressent principalement à ses élèves en musique et en art dramatique, le Conservatoire estime que son action bénéficie à l'ensemble des citoyens et citoyennes puisque l'enseignement qu'il offre et les activités artistiques qu'il produit ou soutient contribuent à la vitalité culturelle du Québec.

### **Son personnel**

Au 30 juin 2021, le Conservatoire compte 335 employées et employés répartis comme suit :

- Personnel enseignant : 234
- Cadres : 18
- Professionnels : 10
- Personnel de bureau, technique et ouvrier : 73

La Direction générale du Conservatoire regroupe 18 employées et employés. Le lieu habituel de travail de dix-sept de ces employées et employés se trouve dans l'édifice abritant le ministère de la Culture et des Communications à Québec, et pour une employée, dans les installations montréalaises du Conservatoire de musique et du Conservatoire d'art dramatique.

La très grande majorité des employées et employés (professeures et professeurs, employées et employés administratifs et gestionnaires) travaillent dans un des neuf établissements du réseau d'enseignement du Conservatoire. Il s'agit des établissements d'enseignement de la musique de Gatineau, Montréal, Québec, Rimouski, Saguenay, Trois-Rivières et de Val-d'Or, ainsi que des établissements d'enseignement de l'art dramatique de Québec et de Montréal. Dans le cas du Conservatoire d'art dramatique de Québec, les employées et employés sont répartis dans quatre immeubles distincts, dont un qu'il partage avec le Conservatoire de musique de Québec.

Le Conservatoire est locataire des lieux qui logent ses activités et qui sont loués par l'entremise de la Société québécoise des infrastructures (SQI).

### **Ses secteurs d'activités**

Le Conservatoire offre une formation professionnelle en musique et en art dramatique. Il compte environ 900 élèves répartis dans tous les ordres d'enseignement, depuis le primaire jusqu'au 2<sup>e</sup> cycle universitaire inclusivement.

À l'égard des relations avec les organisations locales et régionales, l'institution entretient des liens de partenariat très étroits avec le milieu de l'éducation : centres de services scolaires, établissements d'enseignement collégial, universités, Fédération des associations de musiciens éducateurs du Québec (FAMEQ).

Le Conservatoire offre, de plus, son encadrement et son soutien à des écoles de musique et à des professeures et professeurs privés, notamment par le biais d'ateliers de perfectionnement, de cours de maître, ainsi que de programmes externes d'éveil musical et de Préconservatoire. Ces programmes étaient offerts à un peu moins de 300 élèves en 2020-2021.

Dans le cadre de ses activités pédagogiques, le Conservatoire accueille un public de tous âges qui assiste à des concerts et à des spectacles dans ses diverses salles. De plus, le Conservatoire loue ses salles à des organisations artistiques professionnelles et accueille des artistes et des ensembles en résidence.

Le Conservatoire collabore également avec certains ministères et organismes gouvernementaux, particulièrement le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et ses sociétés d'État ainsi que le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Enseignement supérieur.

L'année financière du Conservatoire commence le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année et l'année scolaire débute en août pour se terminer en juin. Ce plan d'action couvre donc la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2023.

### **Les obligations du Conservatoire à l'égard des personnes handicapées**

En vertu de l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne* et de la Politique *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, le Conservatoire est tenu de prendre les mesures nécessaires pour que toute personne handicapée qui en fait la demande ait accès, en toute égalité, aux documents et aux services que l'organisation offre au public. De plus, le Conservatoire se doit d'entreprendre une démarche proactive afin de réduire, voire d'éliminer, les obstacles que rencontrent les personnes handicapées dans l'accès à ses documents et services.

Ces obligations s'appliquent envers toute personne handicapée, qu'elle soit élève, parent, membre du personnel, spectatrice, partenaire ou simplement citoyenne intéressée par le Conservatoire.

En vertu de la politique mentionnée, le Conservatoire se doit de rendre compte chaque année du nombre de plaintes reçues et traitées ainsi que des mesures d'accommodement dont il s'est doté pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à ses documents et services.

### **Évaluation de la situation**

En 2020-2021, l'institution n'a reçu aucune demande formelle d'accommodement de la part d'une personne handicapée. Aucune plainte n'a été formulée à l'égard du Conservatoire quant à l'accessibilité de ses installations ou l'accessibilité à ses documents et autres services.

Lors des travaux de l'importante refonte du site Web du Conservatoire, les normes d'accessibilité édictées par le Conseil du trésor ont été prises en compte.

En matière d'accès à l'égalité en emploi, le Conservatoire recevait en janvier 2021 les cibles identifiées par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse relatif à la phase d'implantation de son programme d'accès à l'égalité en emploi. La progression dans l'atteinte de ces cibles fait l'objet d'un suivi par le comité des ressources humaines, qui en rend compte au conseil d'administration.

### **LES ACTIONS RÉALISÉES EN 2019-2021**

Le nouveau site Web du Conservatoire, mis en ligne en septembre 2021, tient compte des normes d'accessibilité dictées par le Conseil du trésor. Le site comporte dorénavant une section sur l'accessibilité qui invite notamment les visiteurs à signaler tout élément d'amélioration à cet égard. <https://www.conservatoire.gouv.qc.ca/fr/accessibilite/>

Le programme d'accès à l'égalité en emploi du Conservatoire est appliqué et suivi par la Direction des ressources humaines et de la rémunération. Pour favoriser la mise en oeuvre de ce programme, la conseillère en ressources humaines a suivi le webinaire de la Commission des droits de la jeunesse et des droits de la personne (CDPDJ) « L'attraction et le recrutement des personnes handicapées ». Par ailleurs, la Direction des ressources humaines et de la

rémunération procède, lors de chaque processus de dotation, à une analyse des appels de candidatures et des outils de sélection afin de s'assurer qu'ils ne soient pas discriminatoires envers les personnes handicapées. Le rapport de la CDPDJ concernant les cibles du Conservatoire pour la composition de son personnel a été présenté au comité de ressources humaines et le suivi de ces cibles est inscrit au plan de travail annuel du comité des ressources humaines.

Bien que les représentations publiques aient été suspendues au cours de la période couverte par le Plan 2019-2021 en raison de la crise sanitaire, Le guide Web « Mieux accueillir les personnes handicapées » de l'Office des personnes handicapées (OPHQ) a été néanmoins transmis aux directrices et directeurs d'établissement avec demande de le diffuser auprès du personnel d'accueil.

Également, les directrices et directeurs d'établissement ont eu un rappel de la Politique gouvernementale « À part entière » avec une présentation sommaire de son contenu. Cette politique a également été transmise à la directrice des ressources humaines et de la rémunération et diffusée au sein de son équipe.

Une présentation a été faite aux directrices et directeurs d'établissement par la responsable du Service à la vie étudiante sur les troubles d'apprentissage et l'obligation d'accommodement qui doit être respectée par le Conservatoire pour soutenir les élèves en situation de handicap. Les directrices et directeurs ont par ailleurs été sensibilisés sur le caractère confidentiel de ces dossiers et les mesures à respecter pour assurer cette confidentialité.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les directrices et directeurs d'établissement ont été invités à prendre connaissance du document « Aide-mémoire pour les mesures sanitaires accessibles » élaboré par Kéroul et de le faire suivre aux employées et employés chargés de la mise en œuvre des mesures sanitaires dans chaque établissement.

### **MESURES ENVISAGÉES EN 2021-2023**

Pour les mesures qui suivent, le Conservatoire s'engage à poursuivre ses efforts afin de réduire, d'éliminer ou de prévenir les obstacles et ainsi de faciliter l'intégration des personnes handicapées à ses différents secteurs d'activités, et ce, tant pour la clientèle étudiante, le personnel, les personnes invitées et le grand public.

Le plan d'action 2021-2023 s'articule principalement autour des mesures devant être mises en place pour formaliser, coordonner et encadrer la gestion des dossiers d'élèves en situation de handicap ainsi que le soutien qui doit être fourni à ces derniers par le Conservatoire pour favoriser leur réussite.

Secteurs d'activités	Obstacles	Objectifs visés	Mesures et ressources	Échéances	Responsables	Cibles	Indicateurs de résultats
Gestion organisationnelle	Accessibilité des lieux et des activités	Améliorer l'accessibilité des établissements du réseau du Conservatoire	Poursuivre les démarches auprès du locateur des établissements pour éliminer les obstacles physiques identifiés selon les priorités établies dans chaque établissement	En continu	Directeur.trice.s des établissements Directeur.trice.s des ressources financières, matérielles et technologiques Responsables administratifs	Collaborer à éliminer ou réduire les obstacles reliés aux lieux ou à l'équipement	Interventions discutées avec le locateur, en cours ou réalisées
		Adapter l'accueil des salles de concerts et de spectacles aux besoins des personnes handicapées	Inviter le personnel visé à visionner les capsules d'autoformation <i>Mieux accueillir les personnes handicapées</i> de l'OPHQ et à remplir le questionnaire d'autoformation.	Périodiquement au début de sessions Janvier 2022 Septembre 2022 Janvier 2023	Directeur.trice.s des établissements	Sensibiliser le personnel d'accueil des salles de concert et de spectacles	Liste d'envoi par courriel
		Assurer la diffusion de la mesure de gratuité pour les accompagnateurs de personnes handicapées (Carte d'accompagnement loisir (CAL), de l'AQLPH (Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées)).	Périodiquement au début de sessions Janvier 2022 Septembre 2022 Janvier 2023	Directeur.trice.s des établissements  Coordonnatrice aux communications et à la stratégie numérique	Diffuser la mesure à tous les responsables de la billetterie du réseau et du personnel d'accueil  Diffusion de la mesure de gratuité sur le site Web du Conservatoire	Liste d'envoi par courriel  Publication sur le site Web	
	Méconnaissance des considérations d'accessibilité des personnes handicapées dans les processus d'acquisition des équipements du bureau	Sensibiliser le personnel administratif à l'approvisionnement accessible	Diffuser le Guide sur l'approvisionnement accessible de l'OPHQ au personnel administratif et le sensibiliser sur son contenu (« L'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées – Guide d'accompagnement, volet équipements de bureau, 2 <sup>e</sup> édition)	D'ici le 31 décembre 2022	Directeur.trice.s des ressources financières, matérielles et technologiques  Directeur.trice.s d'établissement	Distribuer aux responsables administratifs le Guide sur l'approvisionnement accessible de l'OPHQ au personnel administratif et le sensibiliser sur son contenu (« L'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées – Guide d'accompagnement,	Liste d'envoi par courriel

Secteurs d'activités	Obstacles	Objectifs visés	Mesures et ressources	Échéances	Responsables	Cibles	Indicateurs de résultats
						volet équipements de bureau, 2 <sup>e</sup> édition)	
	Accessibilité des documents pour les personnes handicapées	Sensibiliser les employé.e.s responsables des communications avec le public à l'accessibilité pour les personnes handicapées des documents produits par le Conservatoire	Diffuser les outils élaborés par l'OPHQ sur la production de documents accessibles pour les personnes handicapées	D'ici mars 2023	Coordonnatrice aux communications et à la stratégie numérique	<p>Faire circuler aux responsables des communications trois outils élaborés par l'OPHQ pour favoriser la production de documents accessibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aide-mémoire sur le traitement d'une demande d'accès à un document ou à un service offert au public pour les personnes handicapées</li> <li>- fiches sur les principaux moyens de communication adaptés</li> <li>- guide de bonnes pratiques à mettre en œuvre afin d'élaborer et de produire des documents accessibles</li> </ul>	Liste d'envoi par courriel
	Méconnaissance des considérations d'accessibilité des personnes handicapées dans les processus de recrutement	Assurer la mise en œuvre du Programme d'accès à l'égalité en emploi du Conservatoire	Mettre en place des mesures d'égalité des chances	En continu	Directrice des ressources humaines et de la rémunération	Respecter la cible indiquée par la CDPDJ pour les personnes handicapées (3 personnes handicapées parmi le personnel enseignant)	<p>Atteinte de la cible indiquée par la CDPDJ pour les personnes handicapées</p> <p>Mesures d'égalité des chances mises en place</p>

Secteurs d'activités	Obstacles	Objectifs visés	Mesures et ressources	Échéances	Responsables	Cibles	Indicateurs de résultats
							pour favoriser l'embauche de personnes handicapées
	Méconnaissance des mesures d'adaptation à la disposition des élèves en situation de handicap, incluant les troubles d'apprentissage	Encourager les élèves à signaler leur condition en toute confidentialité	Créer une fiche d'identification distincte de la fiche santé  Assurer le dépôt des documents confidentiels dans un espace virtuel sécuritaire	Printemps 2022  Dès que possible	Secrétaire générale Registraire	Modifier la fiche santé Créer une fiche distincte d'identification de handicap Créer un espace sécuritaire dans le logiciel de gestion des dossiers d'élèves ou à défaut dans un espace virtuel partagé dont les accès sont limités.	
		Offrir des accommodements efficaces et équitables	Mettre en œuvre les accommodements dans un souci de cohérence et d'équité dans le réseau	En continu	Directeur.trice.s d'établissement	Faire les suivis requis et assurer le respect des accommodements applicables avec le soutien de la responsable du Service à la vie étudiante en vue d'assurer une coordination cohérente et équitable dans l'ensemble du réseau	Accommodements mis en oeuvre
		Faire de la sensibilisation au sujet des handicaps incluant les troubles d'apprentissage	Présenter le plan d'action et diffuser les mesures  Sensibiliser la communauté aux réalités des handicaps incluant les troubles d'apprentissage	Au plus tard en février 2022  Deux fois par année : -À l'occasion de la semaine québécoise des personnes handicapées (du 1 <sup>er</sup> au 7 juin) - À l'occasion du mois de la sensibilisation aux	Responsable du Service à la vie étudiante  Coordonnatrice aux communications et à la stratégie numérique	Présenter le plan d'action et les ressources dans différentes instances (Comité de gestion, Collège des directeurs, Commissions des études, Réunion des responsables de registrariat, etc.)  Créer du contenu dans le cadre du mois de la sensibilisation aux troubles d'apprentissage	Présentations du plan d'action aux divers groupes et instances  Diffusion d'information sur les troubles d'apprentissage à la communauté du Conservatoire en octobre (par courriel, par infolettre ou autre)



Secteurs d'activités	Obstacles	Objectifs visés	Mesures et ressources	Échéances	Responsables	Cibles	Indicateurs de résultats
				troubles d'apprentissage (Octobre)			
		Outiller les professeur.e.s du réseau	Offrir des activités de développement sur les troubles d'apprentissage (anxiété, TDA/H, troubles du spectre de l'autisme)  Répondre aux demandes de développement professionnel individuel	Session d'hiver 2022-Session d'hiver 2023  En continu	Directrice des ressources humaines et de la rémunération Directeur.trice.s des établissements	Offrir une activité de développement professionnel de groupe par année sur les troubles d'apprentissage (anxiété, TDA/H, troubles du spectre de l'autisme)	Formations offertes

#### ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le présent plan d'action a été adopté le 21 décembre 2021 par le conseil d'administration du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec.

Il sera publié en format PDF sur le site Web du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec à l'adresse : [www.conservatoire.gouv.qc.ca/](http://www.conservatoire.gouv.qc.ca/)

#### Coordonnées pour joindre un représentant de l'organisation

Les demandes d'information, les commentaires ou les suggestions sur le plan d'action ou les services offerts par l'organisation aux personnes handicapées peuvent être adressés à :

Michèle Bernier  
Secrétaire générale  
Direction générale  
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec  
225, Grande Allée Est, 3<sup>e</sup> étage, Bloc C  
Québec (Québec) G1R 5G5  
Téléphone : 418 380-2327, poste 7322  
Courriel : [michele.bernier@conservatoire.gouv.qc.ca](mailto:michele.bernier@conservatoire.gouv.qc.ca)